

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 14 juillet 2010

A tous les professionnels du secteur financier soumis à la surveillance de la CSSF et qui sont visés par la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

CIRCULAIRE CSSF 10/474

Concerne : Lutte contre le terrorisme

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement d'exécution (UE) n° 610/2010 du Conseil du 12 juillet 2010 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 1285/2009.

Par ce règlement, le Conseil a décidé le retrait des deux mentions suivantes de la liste des personnes, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques tel que prévu par le règlement (CE) n° 2580/2001 : **Kahane Chai (alias Kach)** et **Front de libération de la Palestine (FLP)**.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 178](#), pages 1-4, qui a eu lieu le 13 juillet 2010.

Du fait de l'abrogation du règlement d'exécution (UE) n° 1285/2009, la circulaire CSSF 09/429 est également abrogée.

Nous attirons encore votre attention sur deux avis émis à l'attention des personnes, groupes et entités qui ont été inclus dans la liste visée à l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Ces avis ont été publiés au [Journal officiel de l'Union européenne n° C](#)

[108](#), page 8, du 28 avril 2010 et au [Journal officiel de l'Union européenne n° C 188](#), pages 13 et 14, du 13 juillet 2010.

Finalement, nous attirons votre attention sur la publication d'un rectificatif au règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil du 27 décembre 2001 au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 52](#), page 58, du 3 mars 2010.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER



Claude SIMON
Directeur



Andrée BILLON
Directeur



Simone DELCOURT
Directeur